



PLAN DES MESURES OPAIR DE L'AGGLOMÉRATION LAUSANNE-MORGES

2018

VUE D'ENSEMBLE



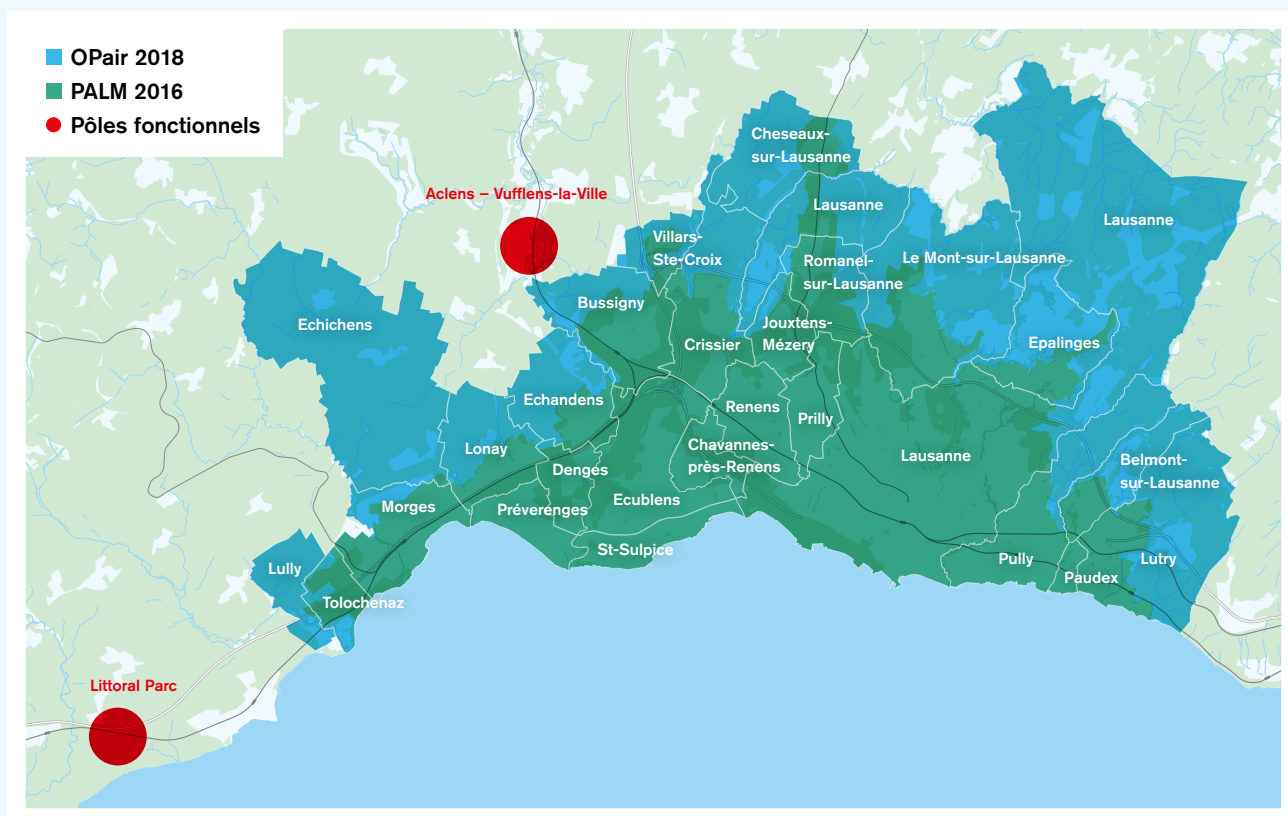
Un plan des mesures d'assainissement de l'air actualisé

La qualité de l'air que nous respirons est essentielle à notre santé et à celle de notre environnement. Toutefois, **des concentrations excessives de polluants atmosphériques sont encore observées**, en particulier dans les principales agglomérations de Suisse.

Dans ce cas, l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) prévoit la mise en œuvre d'un plan des mesures de l'assainissement de l'air. Ce dernier est un instrument de coordination, dont se dotent les gouvernements cantonaux pour ordonner les mesures appropriées en vue d'assainir la qualité de l'air.

Il revêt le caractère d'une ordonnance administrative qui lie les autorités et concerne autant les infrastructures, notamment destinées aux transports, que les installations stationnaires.

Le **plan des mesures OPair 2018 se compose de 25 mesures** ayant pour principal objectif la réduction des concentrations de dioxyde d'azote (NO₂) et de poussières fines (PM10 et PM2.5) sur l'agglomération Lausanne-Morges. Le périmètre d'action de **ce plan couvre le territoire des 26 communes** participant au périmètre compact du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) et les pôles fonctionnels de la zone industrielle d'Aclens – Vufflens-la-Ville et de Littoral Parc.



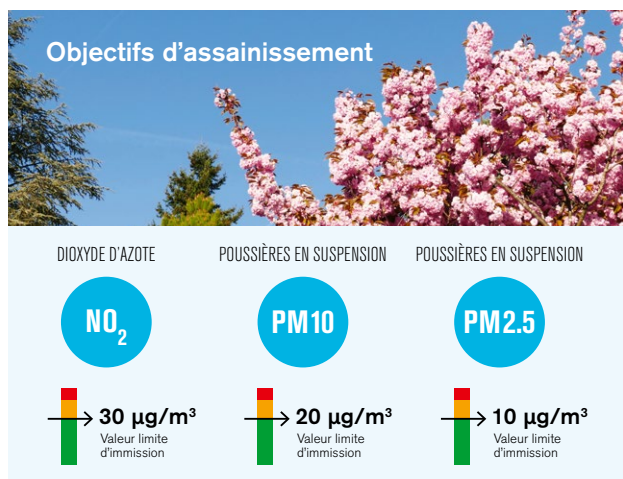
Périmètre du plan des mesures OPair 2018 et périmètre du PALM 2016.

Une qualité de l'air en constante amélioration

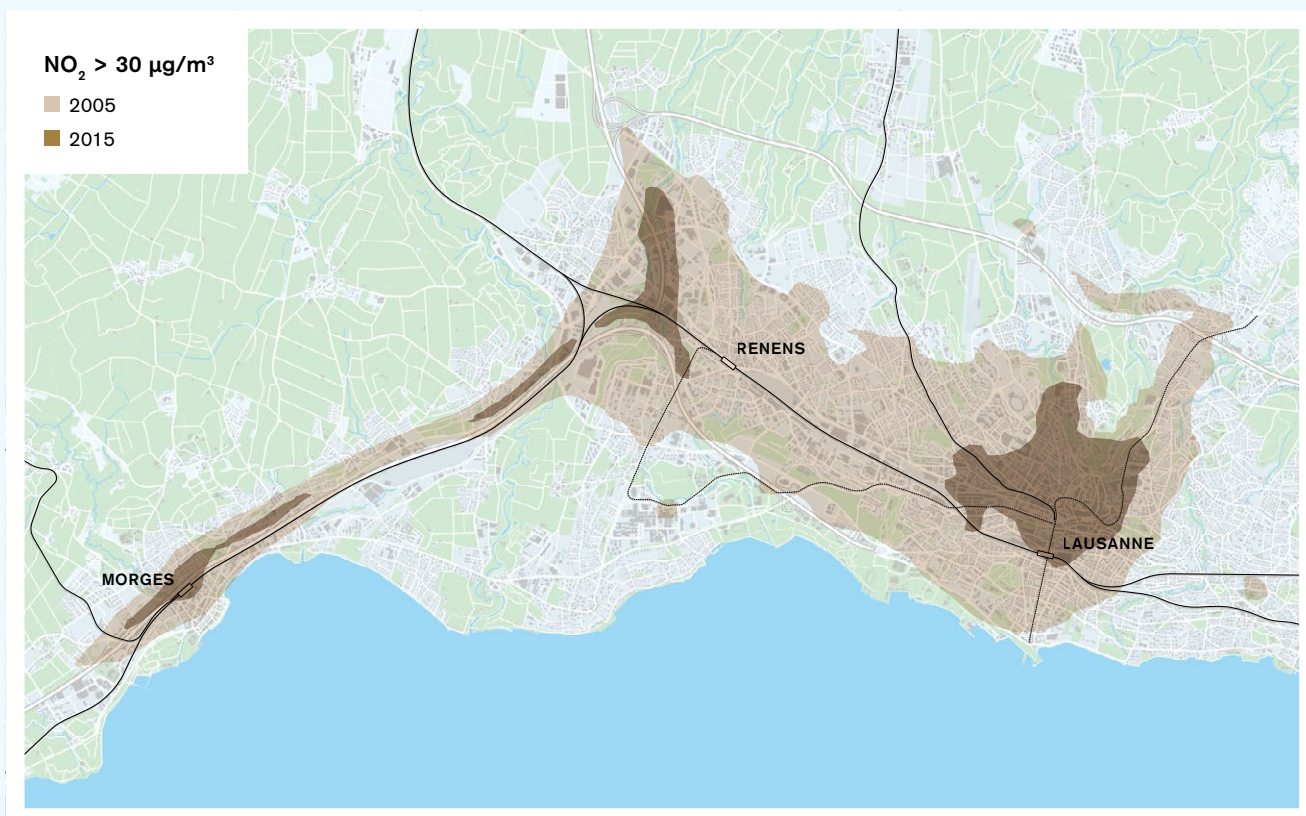
Depuis 2005, une **amélioration significative de la qualité de l'air est observée à l'échelle de l'agglomération**. Le territoire présentant des dépassements de la valeur limite NO₂ a notamment été réduit d'environ 80% entre 2005 et 2015 (voir ci-dessous).

Cette réduction des concentrations de NO₂ permet d'éviter chaque année 51 morts prématurées, soit l'équivalent d'environ 546 années de vie perdues par an et 244 jours d'hospitalisation. La monétisation de la réduction des impacts sur la santé est estimée annuellement à CHF 36 millions pour les PM10 et CHF 49 millions pour le NO₂.

Afin de poursuivre dans cette dynamique et de réduire les niveaux de pollution au-dessous des valeurs limites d'immission pour le dioxyde d'azote et les poussières fines sur l'ensemble du périmètre, une **actualisation du plan des mesures était nécessaire pour s'adapter au nouveau contexte** énergétique, démographique et urbanistique de l'agglomération.



L'objectif d'assainissement de l'air du plan des mesures OPair est de respecter sur l'ensemble du périmètre les valeurs limites d'immission fixées dans l'OPair.



Périmètres soumis à des immissions excessives de dioxyde d'azote en 2005 et 2015.

Domaines d'action prioritaires

Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire se répercute de façon directe sur la pollution de l'air, car il induit des comportements spécifiques en matière de mobilité et de choix modal, et influence de façon durable l'organisation et les infrastructures de l'agglomération.

Dans ce domaine, le plan des mesures OPair peut s'appuyer sur le PALM et vise à privilégier l'aménagement du territoire de manière à minimiser le trafic. Il soutient également la planification énergétique territoriale, afin d'optimiser la production et la consommation locales d'énergie.

Mobilité

Le trafic automobile représente la source principale de pollution atmosphérique dans l'agglomération. Le plan des mesures a pour objectif de renforcer le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Une offre de stationnement maîtrisée, la généralisation des plans de mobilité et le développement des infrastructures de mobilité douce sont quelques exemples que le plan des mesures préconise.

Energie

Les processus de combustion pour produire de l'énergie thermique pour nos bâtiments sont la deuxième source de pollution atmosphérique dans l'agglomération.

Dans le cadre de cette actualisation du plan des mesures, le domaine de l'énergie a pris une place prépondérante. Le plan vise à renforcer la part des énergies renouvelables dont les émissions sont adaptées au contexte de l'agglomération. Les mesures du plan vont de la planification des réseaux jusqu'à l'optimisation des installations individuelles, sans perdre de vue la nécessité de réduire la consommation.

Industrie et logistique

Dans ces domaines, les mesures visent la généralisation des filtres à particules sur les machines et engins d'entreprises. Il est également nécessaire d'optimiser le transport de biens et de matériaux afin de réduire les mouvements de poids lourds. A cet effet, le plan des mesures préconise d'établir des stratégies du transport de marchandises et d'exploitation du sous-sol.

Pôles fonctionnels

Le pôle fonctionnel de Littoral Parc dans la région d'Allaman et d'Etoy et celui de la zone industrielle d'Aclens-Vufflens-la-Ville génèrent un trafic influençant directement la qualité de l'air de l'agglomération Lausanne-Morges.

Le plan des mesures comporte deux mesures visant à favoriser les activités permettant le report modal pour Littoral Parc et à développer l'interface rail-route de la zone industrielle de la Plaine de la Venoge.

Communication et suivi

L'amélioration de la qualité de l'air passe également par la prise de conscience de la responsabilité individuelle ; c'est pourquoi le plan des mesures 2018 préconise notamment :

- un suivi de la qualité de l'air grâce à un réseau de mesure performant et adapté,
- une communication régulière et facilement accessible des niveaux de pollution et de leur impact sur la santé,
- la promotion et l'incitation aux mesures d'assainissement de l'air.

Une mise en œuvre facilitée du catalogue de mesures

Les mesures peuvent s'appliquer à différentes étapes d'un projet, de sa planification directrice jusqu'à son exploitation. Certaines mesures peuvent également entraîner des incitations ou des études.

	Plan directeur	Plan d'affectation	Permis de construire	Exploitation	Incitation	Étude
■ Cohérence PALM – Plan des mesures OPair	✓	✓				
■ Localisation de « la bonne activité au bon endroit »	✓	✓	✓			
■ Disponibilité effective d'une desserte adaptée par les transports publics		✓	✓	✓		
■ Planification énergétique territoriale	✓	✓	✓			✓
■ Aménagement et exploitation du réseau routier	✓	✓		✓		
■ Stationnement public	✓	✓	✓	✓		
■ Stationnement privé	✓	✓	✓			
■ Parkings d'échange (P+R)	✓	✓	✓	✓		✓
■ Plans de mobilité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
■ Stratégie cantonale pour le covoiturage					✓	✓
■ Transports publics	✓	✓	✓	✓		
■ Infrastructures de mobilité douce	✓	✓	✓			
■ Véhicules à hautes performances énergétiques et écologiques				✓	✓	✓
■ Sources d'énergies renouvelables	✓	✓	✓			✓
■ Réseaux de distribution d'énergie thermique		✓	✓		✓	
■ Efficacité énergétique des bâtiments				✓	✓	
■ Efficacité énergétique des projets de construction		✓	✓		✓	
■ Installations de chauffage à bois de faible puissance			✓	✓	✓	
■ Réduction des émissions industrielles et artisanales			✓	✓	✓	
■ Analyse du transport logistique						✓
■ Réduction des nuisances du transport logistique	✓	✓	✓	✓	✓	
■ Connaissance et gestion du sous-sol	✓				✓	✓
■ Littoral Parc		✓	✓	✓		
■ Zone industrielle d'Aclens – Vufflens-la-Ville		✓	✓	✓		
■ Suivi et promotion du plan OPair					✓	✓



Département du territoire et de l'environnement
DGE – Direction de l'environnement industriel, urbain et rural
Air, climat et risques technologiques – *Protection de l'air*

